



Centre Subaquatique Orléanais

Complexe Sportif d'Orléans la Source
Rue Beaumarchais
45100 ORLEANS

Site Internet : <http://club.cso.free.fr>
Email : club.cso@free.fr

Orléans le 28 mai 2017



Objet : Convocation à l'Assemblée Générale

Cher(e) ami(e) plongeur(se),

Conformément à l'article 7 des statuts, je t'invite à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du CSO, qui se tiendra le mercredi 14 juin 2017 au Club à 19h30.



Ordre du jour - (ponctué par les remises de diplômes)

- Emargement de la liste des présents et vérification des mandats
- Désignation du Président de séance et du secrétaire

2016 / 2017

- Rapport moral présenté par le Président
- Rapport financier présenté par le trésorier - vote
- Rapport des différentes sections / Bilan formation - vote
- La vie du club sur la saison, les sorties
- l'identité du CSO



2017 / 2018

- Présentation du budget prévisionnel - vote
- Saison 2017 - 2018 (Piscine, date d'inscription..)
- Montant de la cotisation 2017-2018 - vote
- Modification du règlement intérieur - vote
- Date(s) à retenir
- Questions diverses.
- Élection des membres du Comité Directeur.
- Buffet



Les membres désirant présenter leur candidature doivent se manifester dès maintenant auprès du Président.

Région Centre

Pour rappel la présence de tous est indispensable. Néanmoins tu peux te faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, étant précisé qu'aucun membre ne peut cumuler plus de 3 mandats.

En Pièces jointes : le Règlement intérieur et son annexe

A bientôt

Le Président

Eric LEFEBVRE

POUVOIR



Je soussigné, Mme, Mr membre du CSO donne pouvoir à Mme, Mr..... pour me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire du CSO du 14 juin 2017.

A.....le.....

Signature (obligatoire)

RAPPEL

Le Comité Directeur

Le nombre maximum de personnes au Comité Directeur est de 16 personnes. A date le CA est constitué de 15 personnes. Tous les ans, d'après nos statuts, le quart des élus au bureau doit quitter ce dernier, tout en ayant la faculté de se re-présenter.

Cette année, Alexandra MONDANEL a été cooptée par le Comité Directeur pour remplacer Agnes KERDRAON démissionnaire. Elle se présente au Comité directeur. Par ailleurs, 3 membres sont sortants, et se re-présentent. Pour se présenter au Comité Directeur, il faut :

- Avoir 18 ans le jour de l'élection
- Etre à jour de ta cotisation
- Avoir plus d'un an d'ancienneté au club
- En faire acte auprès du Président par écrit au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale

Je te rappelle également que, par application des articles 7 et 15 des statuts, les résolutions proposées ayant un caractère de décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Je te rappelle enfin que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Toute personne qui souhaiterait voir figurer un point particulier dans les "divers" est priée de bien vouloir en tenir informé le Président, par écrit avant le 7 juin 2017 afin que ce point puisse être abordé lors de l'assemblée.

Règlement Intérieur

Pourquoi ces changements ? : La vie du club évolue, les modalités de remboursement évoluent et le règlement présentait des notions validées en 2010 n'étant plus en rapport avec les usages 2017. Nous avons donc décidé de moderniser ce Règlement Intérieur

Quels sont les changements ? :

- ART 3 : - Retrait de la condition d'avoir une attestation nage de 50 m pour les niveau < N1
- Ajout de la nécessité d'avoir un Certificat médical "en règle pour accéder à la piscine"
- ART 4 : - Ajout d'un cas de radiation "Non respect des décisions du CD par un membre CSO"
- ART 5 : - Modification du lieu de consultation des compte rendu de réunion du CD
- Suppression de la notion d'indemnité
- ART 7 : - Passage au mode de remboursement sur déclaration d'impôt en frais bénévolat"
- ART 8 : - Précision sur les déclarations possibles en "frais bénévolat"
- ART 9 : - Précision sur le délai de demande de sujet à l'AG
- ART10 : - Précision sur les modes d'emprunt matériel
- ART 14 : - Ajout du paragraphe "Gonflage"
- ART 16 : - Précision sur le mode de consultation du règlement intérieur et de son annexe